

Décembre2013

Mairie de CHAPET

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE aux lieudits
« Le Gaudain », La « Fournaise » et «Les Planes » sur la
Commune de CHAPET**

Enquête publique du Lundi 14 Octobre 2013 au Mercredi 20 Novembre 2013

RAPPORT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur

Gilles GOMEZ



Décembre 2013

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1	situation	3
1.2	cadre réglementaire.....	3
1.3	maîtrise d'ouvrage.....	4
1.4	villes concernées par l'enquête publique.....	4
1.5	siège de l'enquête publique.....	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1	le projet soumis à l'enquête publique.....	5 et 6
2.2	les impacts de l'exploitation sur l'environnement.....	7 et 8
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
3.1	désignation du commissaire enquêteur.....	8
3.2	déroulement de l'enquête.....	8
3.3	publicité de l'enquête	9
3.3.1	publicités légales.....	9
3.3.1.1	avant l'ouverture de l'enquête publique.....	9
3.3.1.2	après l'ouverture de l'enquête publique.....	9
3.3.2	affichage dans la commune.....	9
3.3.3	autre action d'information du public.....	9
3.4	réunion publique.....	9
3.5	Prolongation de l'enquête.....	9
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
4.1	permanences du commissaire enquêteur	10
4.2	registre de l'enquête publique.....	10, 11 et 12
4.3	réponse du commissaire enquêteur à propos des observations du public....	12 et 13
4.4	questions du commissaire enquêteur à Mr le Maire de CHAPET	13
4.5	questions et recommandations du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage suite aux observations du public	14 et 15
4.6	mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage aux questions du Commissaire-Enquêteur	15 et 16
5	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17 et 18
6	ANNEXES	19
7	LISTE DES ANNEXES	20

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Situation

L'enquête concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile aux lieudits « le Gaudain », « la Fournaise » et « Les Planes » sur la commune de CHAPET.

1.2 Cadre réglementaire

- *Code de l'environnement*

- *Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 codifiée et modifiée – articles L.210-1 à L.218-20*
- *Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement*
- *Loi n° 93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières*
- *Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*
- *Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*
- *Article L.512-1*
- *R. 123.9 du code de l'environnement (affichage de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique*
- *Arrêté du 22 Septembre 1994 (modifié) relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière*
- *Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par arrêté du 24 Janvier 2001)*
- *Arrêté du 26 Décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées*
- *Arrêté du 30 Juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : « Station de transit de produits minéraux solides »*
- *Arrêté du 28 Octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes*
- *Arrêté ministériel du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens*
- *Décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.*

Défrichement

- *Article R.122-6*
 - *Article L.122-1 du Code de l'Environnement défini à l'article R.122-3 et R.122-2*
 - *Directive européenne 2011/92/UE du Parlement Européen*
 - *Code forestier – articles L.311-1 à L.311-5 et R.311-1 à R.311-9*
 - *Décision n° DRIEE-SDDTE – 2013 – 079 du 30 Avril 2013 dispensant la réalisation d'une étude d'impact et en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement*
- *Article R.123-11 publicité par voie d'affichage*

- *Décret du 7 décembre 1984 fixant les valeurs limites de moyenne d'exposition aux poussières totales et alvéolaires à 10 et 5mg/m3.*
- *N° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.*
- *N° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées*
- *N° 2000-258 du 20 mars 2000 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application la loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.*
- *Autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière TERREAL en date du 11 Mai 2012.*

1.3 Maîtrise d'ouvrage

L'enquête a été demandée par la société TERREAL.

1.4 Villes concernées par l'Enquête Publique

Chapet, Bouafle, Ecquevilly, Les Mureaux, Medan, Morainvilliers, Triel-sur Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil sur Seine, Vernouillet.

1.5 Sièges de l'Enquête Publique

**Mairie de CHAPET
Rue de Grève
78130 CHAPET**

2 DESCRIPTION DU PROJET

Quelques données sur les caractéristiques du gisement actuel :

- Extraction d'argile autorisée jusqu'à 22 mètres NGF
- Terre végétale 0,30 m décapée pour être utilisée en réaménagement
- Découverte argilo-sableuse constitue le stérile utilisé pour le réaménagement de la carrière, épaisseur 4 m au nord et 15 m au sud
- Argile utile pour la fabrication des tuiles : épaisseur 5 m

2.1 Le projet soumis à l'enquête publique

Extension sud

- Terre végétale, épaisseur nulle
- Stérile ou découverte argilo-sableuse : 16,30 m en moyenne
- Argile pour la fabrication des tuiles : épaisseur 3 m
- Craie à lits de silex d'âge sénonien souligne la base de la carrière

Extension ouest

- Terre végétale : 0,3 m
- Stérile : 1,20 m en moyenne
- Argile utile : 2,45 m
- Argile silteuse ou stérile, épaisseur 2,5 m à 3 m
- Argile et craie à lits de silex souligne la base de la carrière

Actuellement la Société TERREAL est autorisée, par arrêté préfectoral daté du 11 Mai 2012, pour une exploitation d'argile sur la commune de CHAPET. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 8 ans.

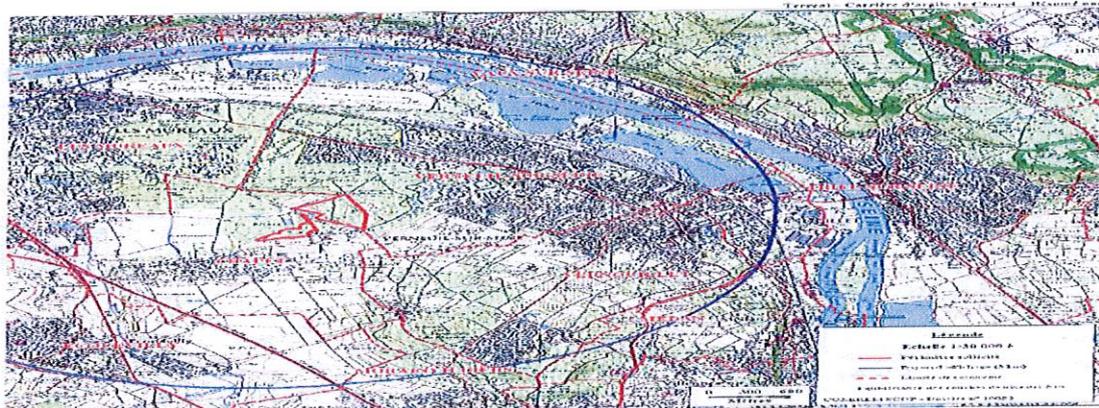
Afin de pérenniser l'alimentation de son usine en matières premières pour les années à venir, la Société TERREAL souhaite étendre l'exploitation de l'actuelle carrière d'argile vers le sud et l'ouest, ce qui fait l'objet de cette demande. La durée de l'autorisation sollicitée porte sur 25 ans. Elle relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- Rubrique 25.10-1 Exploitation des carrières
- Rubrique 25.17-1 Exploitation d'une installation de transit de produits minéraux solides de 150.000 m³.

Cette demande trouve sa justification dans les points suivants :

- La nécessité d'assurer de manière pérenne l'approvisionnement en argile (matière première principale) de l'usine TERREAL des MUREAUX.
- La proximité de la carrière de CHAPET par rapport au lieu de transformation des argiles (usine des MUREAUX, située à 8,5 kilomètres).
- L'argile extraite dans la carrière est le constituant essentiel à la fabrication des tuiles en terre cuite à l'usine des MUREAUX.
- Actuellement il n'existe pas de matière première de substitution dont l'exploitation aurait un impact inférieur à la carrière de CHAPET.

- Absence d'autres carrières à proximité susceptibles de fournir à l'usine TERREAL des MUREAUX une argile d'égale qualité que celle de la carrière de CHAPET et à un coût acceptable économiquement.
- Les extensions demandées constituent le prolongement sud et ouest de la carrière actuellement en exploitation, ce qui évite l'ouverture sur un autre site d'une nouvelle carrière.
- La carrière n'est pas située dans un périmètre bénéficiant d'une protection environnementale spéciale. Elle n'est pas non plus située dans un rayon de protection de 500 mètres d'un monument classé ou d'un site archéologique.
- L'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur le captage A.E.P. de VERNEUIL-VERNOUILLET qui est situé à 2,6 kilomètres.
- Les premières habitations les plus proches de l'exploitation sont situées à 20 mètres (maison individuelle) et environ à 100 mètres (Clinique de BAZINCOURT). Toutes les précautions sont prises par le pétitionnaire pour réduire l'impact de l'exploitation au niveau de ces habitations.
- La carrière de la Société TERREAL à CHAPET est située dans une zone autorisée à l'exploitation par le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 8 Juin 2008, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et surtout de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le site de l'exploitation de la carrière n'est pas situé dans le lit mineur ni majeur d'un cours d'eau. Il n'y a donc pas d'impact direct sur la modification de la nappe d'eau souterraine. Les sources superficielles ne sont pas modifiées. L'exploitation de la carrière est conforme au SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine-Normandie adopté le 29 Octobre 2009 par le Comité de Bassin.



Notons par ailleurs que le Groupe TERREAL est né en 2002 de la fusion de trois grandes sociétés dans le domaine des terres cuites. Ce groupe emploie 2.200 personnes dans le monde, dont 170 sur le Pôle Tuiles Nord dont fait partie l'usine des MUREAUX.

Au 31 Décembre 2009, l'usine des MUREAUX emploie 70 personnes qui font travailler des sous-traitants grâce à l'approvisionnement des argiles issues de la carrière de CHAPET proche de l'usine.

2.2 LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Impact sur la ressource en eau profonde

Le seul aquifère productif à noter sur le site concerne la nappe de craie sénonienne située en deçà du niveau inférieur de l'exploitation dont il est séparé par 2 mètres de marne et argile marneuse imperméables.

Les formations sableuses et calcaires localisées au-dessus des argiles sparnaciennes exploitées dans la carrière ne sont pas des aquifères productifs.

L'exploitation des argiles sparnaciennes au niveau de la carrière n'a pas et n'aura pas d'incidence directe ni sur la nappe phréatique de la craie sénonienne ni sur le captage A.E.P. de Flins, Aubergenville et Verneuil-Vernouillet situé à environ 3 kilomètres de la carrière.

Impact sur les eaux superficielles

L'exploitation de l'argile est réalisée en fosse par rapport au terrain naturel. Les eaux de ruissellement sont collectées dans le bassin de décantation situé au fond de la carrière. Après décantation, ces eaux sont pompées puis déversées dans une fosse qui longe le C.R. 30, dit allée des Coquetiers, et qui communique en aval avec le ruisseau d'Orgeval situé à l'Ouest du site. L'exploitant prend toutes les mesures pour éviter une éventuelle dégradation de la qualité physico-chimique des eaux rejetées à l'exhaure.

Impact sur l'air

L'exploitation est à l'origine des émissions de gaz de combustion des moteurs des véhicules sur piste qui travaillent dans la carrière. Le transport des matériaux extraits par les camions peuvent être à l'origine d'envolées de poussières dans l'environnement proche. Pour pallier à cet inconvénient, l'exploitant procède à l'arrosage des pistes en période sèche et aux mesures d'évaluation des retombées de poussières dans l'environnement.

Impact sonore

Les bruits émis dans la carrière ne doivent pas être une source de nature à engendrer des gênes aux habitations proches de la carrière. L'exploitant envisage de mettre en place un merlon végétalisé le long de la limite Ouest de l'extension Sud et le long de la limite Sud et Est de l'extension Ouest. L'exploitant réalise et réalisera des mesures d'évaluations des émissions sonores tous les ans, surtout au niveau de la Clinique de BAZINCOURT. Ces mesures seront renouvelées tous les 6 mois lorsque l'exploitation se rapproche à moins de 200 mètres des habitations.

Impact sur la flore

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'aire sollicitée pour l'extension de la carrière. Il n'existe pas de zone humide sur l'aire d'extension de la carrière. Les surfaces découvertes sont limitées pour les besoins de l'exploitation et la gestion des terres végétales. Les terrains sont remis en état (remblais plus reboisement) au fur et à mesure de l'avancement de chaque phase d'exploitation.

Impact sur la faune

On peut supposer que les habitudes de la faune existante sur le site peuvent être modifiées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. L'exploitant envisage de mettre en place des mesures spécifiques pour la protection des espèces protégées. Ces mesures sont :

- Retrait de la zone à exploiter d'une surface comprenant une aire de nidification probable de faucon crécerelle
- Mise en place des mesures de protection des habitats à lézards des murailles (talus au nord du périmètre sollicité)
- Mise en place des mesures de reconstitution d'habitats favorables à l'écureuil roux. Une demande de dérogation sera faite par l'exploitant au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, par ordonnance en date du 16 Juillet 2013, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur SUPELEC en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant (cf. annexe 1).

3.2 Déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec Mme LOISEAU de la Préfecture des Yvelines, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, en concertation avec Mr Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire.

- durée de l'enquête publique : 38 jours, du lundi 14 octobre 2013 au mercredi 20 novembre 2013 inclus.
- 5 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :
 - Lundi 14 octobre 2013 de 16 h 30 à 19 h
 - Samedi 19 octobre 2013 de 9 h à 11 h 30
 - Lundi 04 novembre 2013 de 16 h 30 à 19 h
 - Samedi 16 novembre 2013 de 9 h à 11 h 30
 - Mercredi 20 novembre 2013 de 15 h à 17 h
- lieu de consultation du dossier :
Mairie de CHAPET (cf. annexe pièce 2, attestation du Maire, Mr Jean-Louis FRANCAERT).

Le Mardi 08 octobre 2013, le Commissaire Enquêteur s'est rendu dans les bureaux de l'usine TERREAL des MUREAUX pour une réunion préparatoire à l'enquête publique et une visite du site de la carrière en exploitation.

Le 09 Octobre 2013, le Commissaire Enquêteur a tenu une réunion à la Mairie de CHAPET pour une mise au point des modalités de l'enquête publique et des différentes pièces à mettre à la disposition du public.

3.3 Publicité de l'enquête.

3.3.1 – *publicité légale (cf. annexes 3.1 à 3.4 et annexe 4)*

- 3.3.1.1 Publicité avant l'ouverture de l'Enquête publique
- Le Courrier des Yvelines Mercredi 25 septembre 2013
 - Le Parisien (édition des Yvelines) Mardi 24 septembre 2013
 -
- 3.3.1.2 Publicité après l'ouverture de l'enquête publique
- Le Courrier des Yvelines Mercredi 16 octobre 2013
 - Le Parisien (édition des Yvelines) Mardi 15 octobre 2013

Les copies des encarts publiés figurent en annexes (pièces 4 et 4 bis, 5 et 5 bis).

3.3.2 – *affichage dans la commune.*

L'avis d'enquête publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements suivants :

- ***Emplacement des panneaux communaux (cf. photos annexe 5)***
 - . Panneau à l'extérieur de la Mairie
 - . Panneau dans le hall d'entrée de la Mairie
 - . Panneau Grande rue angle rue de la Pierre et ruelle de la Butte
 - . Panneau à Brezolles hameau de CHAPET rue des bois de Launay
- ***Emplacement des affiches annonçant l'Enquête Publique sur la clôture de la carrière TERREAL en exploitation (cf. photos annexe 5)***
 - . Panneau sur la clôture allée des Coquetiers
 - . Panneau sur la clôture carrefour du Chêne Ferré

3.3.3 – *autre action d'information du public.*

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la Mairie de CHAPET (cf. annexe 6).

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la Mairie de CHAPET du lundi 14 octobre 2013 au mercredi 20 octobre 2013 (cf. annexe 7 - attestation du Maire)

3.4 Réunion publique :

- Pendant l'enquête publique
Il n'y a pas eu de réunion publique.

3.5 Prolongation de l'enquête

Il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Permanences du Commissaire Enquêteur à la Mairie de CHAPET

- Permanence du lundi 14 Octobre 2013 de 16 h 30 à 19 h
Visite de l'association ADIV-ENVIRONNEMENT – pas de note dans le registre
- Permanence du samedi 19 Octobre 2013 de 9 h à 11 h 30
Pas de visite
- Permanence du lundi 04 Novembre 2013 de 16 h 30 à 19 h
Pas de visite
- Permanence du samedi 16 Novembre 2013 de 9 h à 11 h 30
Cinq visites, avec remise de documents (voir annexe)

Permanence du mercredi 20 Novembre 2013 de 15 h à 17 h
Pas de visite

Clôture de l'enquête publique : le mercredi 20 Novembre 2013 à 17 heures.

4.2 Registre d'enquête (cf. documents originaux des observations en annexe 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4)

On relèvera dans le registre 7 observations :

Observation N° 1 De l'association ADIV-ENVIRONNEMENT
17 Allée de Chevreuil
78480 VERNEUIL SUR SEINE

ADIV-ENVIRONNEMENT a promis de transmettre un dossier au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête publique. Ce document figure en observation n° 3 lequel est annexé au registre

Observation N° 2 Monsieur CHAUVIN MURET et Madame LEGENDRE
Syndicat de défense des propriétaires et exploitants de la
commune de BOUAFLE et des communes environnantes.

Pas d'observation particulière. Discussion avec le Commissaire-Enquêteur – Pas de remarque inscrite dans le registre.

Observation N° 3 Monsieur Bernard DESTOMBES, Président de
l'association ADIV-ENVIRONNEMENT.
3, Chemin des Poiret
78480 VERNEUIL SUR SEINE
Monsieur DESTOMBES a laissé une lettre à l'intention du
Commissaire Enquêteur.

Les points essentiels soulevés dans la note par l'Association ADIV-ENVIRONNEMENT sont :

- Que soit pris en compte l'abandon de la RD 154 que pour le phasage de l'exploitation de la carrière,
- Que des mesures soient prises sur l'exploitation actuelle pour dissimuler la carrière aux promeneurs, notamment au niveau du carrefour du Chêne Ferré,
- Que l'allée de séparation retrouve son caractère d'allée forestière et que les arbres soient dégagés des matériaux apportés par les rechargements successifs effectués par TERREAL,
- Que soit mieux étudiée l'opportunité de maintenir localement des milieux ouverts plutôt que de procéder à un reboisement complet après exploitation de la carrière,
- Que l'autorisation ne soit donnée que pour la zone autour de la carrière actuellement exploitée car la zone Ouest est trop proche de l'écosystème constitué par la zone des Planes,
- Que l'autorisation ne soit donnée que pour une durée maximale de 10 années.

Observation N° 4-1 Mme REULARD NOEL
Domaine de BAZINCOURT
78130 CHAPET

Madame REULARD a laissé un document qui sera annexé au registre.

Observation N° 4-2 Indivision REULARD NOEL
Domaine de BAZINCOURT
78130 CHAPET.

Un document laissé sera annexé au registre.

L'indivision REULARD-NOEL est pour partie propriétaire des parcelles au lieudit « La Fournaise », « Le Gaudain » et « Les Planes ».

L'objet de leur demande porte sur 5 revendications :

- **1^{ère} revendication** : l'indivision conteste la décision n° DRIEE-SDDTE-2013-079 du 30 avril 2013 dispensant la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement. L'indivision a, pour ce faire, alerté par courrier Monsieur le Préfet de Région ainsi que le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Industrie. L'indivision maintient une demande d'étude d'impact qui, à son sens, se justifie par le fait que la maison se trouve sur les sources et que le moindre mouvement de terre peut modifier et inonder la propriété. Elle fait remarquer par ailleurs que la Clinique de BAZINCOURT, en modifiant le niveau (+ 1,50 m par l'abattage d'arbres et l'apport de terre) avait dévié sa source qui s'était déversée dans leur propriété pendant trois ans.
- **2^{ème} revendication** : la Société TERREAL, dans sa nouvelle demande, compte exploiter une parcelle voisine et mitoyenne de la leur. Elle souligne qu'à ce jour il n'y a aucun accord de mitoyenneté ni d'information concernant les modalités de cubage en limite de propriété. L'indivision REULARD-NOEL a adressé à la Société TERREAL une lettre lui demandant de ne pas exploiter la bande de 10 mètres qui correspond à des parcelles déjà exploitées, et ce pour conserver la limite de propriété avec des terrains appartenant à leur voisin.

- **3^{ème} revendication** : l'indivision souligne que la Société TERREAL a inclus à sa nouvelle demande la parcelle GAUDAIN, section A n° 1730-1731 pour 60 ca et n° 1732-1733 pour 2 ha 13 a 35 ca, parcelle dont elle a demandé et obtenu, par procès-verbal, le récolement en date du 3 Avril 2012.
- **4^{ème} revendication** : l'indivision souligne que la Société TERREAL souhaite stocker sur leur site, sans leur accord, et ce pendant plusieurs années, l'argile extraite sur la parcelle du voisin.
- **5^{ème} revendication** : l'indivision souligne que la demande présentée par la Société TERREAL est inexacte sur le plan parcellaire et incompatible avec certaines clauses contenues dans le bail.

Observation N° 5 Monsieur Thierry DEGAND
Rue de Verneuil BAZINCOURT
78130 CHAPET

Monsieur DEGAND a adressé un recours administratif gracieux pour demande d'étude d'impact au DRIEE IF, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Région de l'Ile de France. Dans sa lettre, il demande que l'étude d'impact soit effectuée au niveau des habitations de BAZINCOURT afin d'évaluer les impacts probables sur le voisinage de l'exploitation, à savoir :

- bruits d'exploitation, proximité d'engins de travaux
- captage des eaux de ruissellement et de sources, risque d'inondation
- environnement : faune et flore.

Observation N° 6 Mademoiselle Noémie RICHARD
Monsieur Bertrand LEONARD
12 rue de Bazincourt
78480 VERNEUIL SUR SEINE

Ces deux personnes soulignent leur inquiétude sur l'impact de l'exploitation de la carrière dans son environnement immédiat.

4.3 Réponse du commissaire enquêteur à propos des observations du public

. Observations 1 et 3 – ADIV ENVIRONNEMENT

Le réaménagement de la carrière est coordonné à chaque phase d'exploitation, comme le prévoit l'exploitant dans son dossier d'étude d'impact.

La végétalisation des merlons à la périphérie de la carrière devrait atténuer à terme cet impact visuel, notamment au carrefour du Chêne Ferré.

La durée d'autorisation de 25 ans sollicitée par l'exploitant se justifie par les éléments suivants :

- Les investissements lourds pour assurer la pérennité du fonctionnement de l'usine TERREAL des MUREAUX
- Aucune espèce protégée n'a été recensée dans l'aire concernée pour l'exploitation future
- La remise en état des terrains (remblais et reboisement) au fur et à mesure des différentes phases d'exploitation

- Les mesures prises par TERREAL pour la protection de la faune

Fort des arguments qui précèdent, la durée sollicitée nous paraît parfaitement justifiée.

. Observations 4.1 et 4.2

Première revendication : la Société TERREAL a proposé dans son mémoire de réponse au Commissaire Enquêteur des mesures concernant la gestion des eaux superficielles et de la nappe d'eau souterraine de la craie sénonienne.

Deuxième revendication : les nouvelles extensions d'exploitation sollicitées par TERREAL sont bel et bien en continuité avec l'exploitation existante. TERREAL ne peut donc laisser une bande de 10 mètres entre les deux parcelles.

La Société TERREAL ne peut pas stocker ailleurs que dans la carrière les argiles extraites sur la surface autorisée dans le cadre de la rubrique 25.17-1 relative à l'exploitation d'une installation de transit des produits minéraux solides de 150.000 m³.

Observation 5

Les réponses ont été données par la Société TERREAL dans son mémoire de réponse aux questions qui lui sont posées par le Commissaire Enquêteur (cf. annexe 9), à savoir :

- Merlon végétalisé à la périphérie de l'exploitation pour réduire les nuisances sonores générées par l'exploitation
- Gestion des eaux superficielles et de la nappe phréatique de la craie sénonienne
- Protection de la faune.

4.4 Questions du commissaire enquêteur au Maire de CHAPET le 19 Octobre 2013

Le commissaire enquêteur :

Depuis la dernière autorisation d'exploitation de la carrière datée du 11/05/2012 à la société TERREAL et la connaissance du public du projet d'extension sud et ouest de la carrière, avez-vous reçu des plaintes des riverains ?

Réponse du Maire :

Les riverains de la Clinique de BAZINCOURT sont venus me voir pour me faire part de leurs inquiétudes concernant les impacts de la carrière et de sa future extension sur la nappe d'eau souterraine, le bruit et les poussières.

4.5 Questions et recommandations du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage suite aux observations du public, lors des permanences :

. Impacts du nouveau projet sur l'environnement

Impacts sur les eaux superficielles

1) Quelles sont les mesures prévues par TERREAL pour assurer aux riverains une alimentation en eau des sources issues des aquifères non suspendus et non productifs ? Comment TERREAL compte gérer les trois sources près de la Clinique de BAZINCOURT et dont les eaux de ruissellement traversent actuellement la future extension Ouest de la carrière (cf. document transmis par Madame NOEL Hélène et Monsieur NOEL Henri-Jacques, habitants de BAZINCOURT) ?

2) Les eaux issues des bassins de décantation des carrières et rejetées en direction des fosses menant à l'affluent du ruisseau d'ORGEVAL doivent faire l'objet d'analyses chimiques à l'exhaure conformément à l'arrêté du 22 Septembre 1994. Il en sera de même pour toutes les eaux pompées dans la carrière et rejetées directement dans le milieu naturel.

Impacts sur les nappes d'eau souterraine

Si l'impact de l'exploitation de la future carrière n'a pas d'incidence sur la nappe phréatique du fait que cet aquifère est séparé du fond de la carrière par un écran de deux mètres de marnes argileuses, il nous paraît souhaitable de réaliser un piézomètre en aval de la future extension ouest de la carrière et y effectuer, au moins une ou deux fois par an, des analyses chimiques afin de rassurer les riverains de BAZINCOURT que l'exploitation de la carrière n'a réellement aucune incidence sur la nappe phréatique de la craie sénonienne.

Impacts sur l'air

Nous recommandons au Maître d'Ouvrage d'évaluer l'impact sur l'environnement des envolées et retombées de poussières inhalables lors du transport des matières premières à l'usine des MUREAUX. Il convient de disposer trois points de mesures dont le premier près du Centre Hospitalier départemental de BECHEVILLE, un deuxième au carrefour du Chêne Ferré, entre l'allée des Coquetiers et l'allée de séparation, et le troisième en amont de l'extension Ouest près de la Clinique de BAZINCOURT.

Impacts sur la circulation

Nous recommandons au Maître d'Ouvrage l'entretien périodique de la voie publique Allée des Coquetiers afin d'éviter la formation de nids de poules causés par la circulation des engins de carrière.

Impacts sonores

Nous recommandons au Maître d'Ouvrage de réaliser des mesures de bruits au moins une fois par an au niveau du Centre Hospitalier de BECHEVILLE et à l'intersection de l'allée des Coquetiers et l'allée de séparation.

Nous avons bien noté que les niveaux de bruits obtenus près de la Clinique de BAZINCOURT affichent des valeurs de 4 décibels acoustiques. Ces valeurs restent inférieures au seuil de 5 décibels acoustiques admis réglementairement.

Impacts visuels

Les merlons prévus au niveau des futures extensions seront ils végétalisés avec des essences locales ?

Impacts flore

R.A.S.

Impacts Faune

R.A.S.

Pollution accidentelle

- **Hydrocarbures**
R.A.S.
- **Matières en suspension**
Mesures de la qualité de l'eau à l'exhaure à effectuer
- **Incidences sur la santé**
R.A.S.

4.6 Mémoire de réponse du maître d'ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur (cf. document original en annexe 9)

Impact sur les eaux superficielles

Le niveau le plus bas de la carrière actuelle est à la cote 22 m NGF. Il n'y a pas d'arrivée d'eau significative. On relève simplement des suintements en période de pluie. Pour ce qui concerne les sources situées en amont de la future extension Ouest de la carrière, secteur de BAZINCOURT, le maître d'ouvrage s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir et assurer la continuité de leur ruissellement par des busages adaptés. Pour ce qui concerne les eaux issues des bassins de décantation et rejetées en direction de fossés menant à l'affluent du ruisseau d'ORGEVAL, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des mesures d'analyses chimiques sur les eaux d'exhaure conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Impact sur la nappe d'eau souterraine

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en aval de la parcelle A 903 un piézomètre et y effectuer les analyses chimiques dont les résultats seront mis à la disposition de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Impact sur l'air

Les plaquettes pour le prélèvement et l'évaluation des retombées de poussières dans l'environnement au niveau de l'Hôpital de BECHEVILLE, au carrefour du Chêne Ferré et dans les bois le long de l'Allée des Coquetiers seront mises en place par l'exploitant.

Impact sur la circulation

Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir annuellement l'Allée des Coquetiers sur le passage des poids lourds depuis l'entrée de la carrière jusqu'à la R.D. 154. L'entretien consistera au comblement des nids de poule au moyen de tuiles cassées, à la scarification de la surface de roulement, de son nivellement et du compactage de l'ensemble.

Impact sonore

L'exploitant s'engage à mettre en place d'autres points de vérification d'émergence sonore à proximité de l'Hôpital de BECHEVILLE, au carrefour du Chêne Ferré et dans les bois le long de l'Allée des Coquetiers.

Impact visuel

L'exploitant s'engage à végétaliser les merlons et laisser une bande de 10 mètres qui ne sera pas défrichée.

Mairie de CHAPET

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE AUX LIEUDITS « Le Gaudain » et la « Fournaise » sur la Commune de CHAPET

Enquête publique du Lundi 14 Octobre 2013 au Mercredi 20 Novembre 2013

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur

- Considérant que les extensions demandées constituent le prolongement sud et ouest de la carrière actuellement en exploitation, ce qui évite l'ouverture sur un autre site d'une nouvelle carrière.
- Considérant que la carrière n'est pas située dans un périmètre bénéficiant d'une protection environnementale spéciale. Elle n'est pas non plus située dans un rayon de protection de 500 mètres d'un monument classé ou d'un site archéologique.
- Considérant que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur le captage A.E.P. de VERNEUIL-VERNOUILLET qui est situé environ à 2,6 kilomètres.
- Considérant que les premières habitations les plus proches de l'exploitation sont situées à 20 mètres (maison individuelle) et environ à 100 mètres (Clinique de BAZINCOURT) et que toutes les précautions sont prises par le pétitionnaire pour réduire l'impact de l'exploitation au niveau de ces habitations (cf. annexe 9).
- Considérant que la carrière de la Société TERREAL à CHAPET est située dans une zone autorisée à l'exploitation par le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 8 Juin 2008, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et surtout de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Considérant que le site de l'exploitation de la carrière n'est pas situé dans le lit mineur ni majeur d'un cours d'eau. Il n'y a donc pas d'impact direct sur la modification de la nappe d'eau souterraine. Les sources superficielles ne sont pas modifiées. L'exploitation de la carrière est conforme au SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine-Normandie adopté le 29 Octobre 2009 par le Comité de Bassin.
- Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prescrits sur la commune de CHAPET et publié sur le site internet de la Mairie de CHAPET
- Considérant que les publicités relatives à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'argile TERREAL à CHAPET ont été faites dans les

rubriques « annonces judiciaires et légales » des presses avant et après l'ouverture de l'enquête publique

- Considérant le mémoire de réponse de la Société TERREAL suite à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête publique (cf. annexe 9.1)
- Considérant la réponse datée du 12 Décembre 2013 de la Société TERREAL à l'indivision RECOLARD, domaine de BAZINCOURT – 78130 CHAPET (cf. annexe 9.2)
- Considérant l'extrait de délibération du Conseil Municipal de VERNEUIL SUR SEINE, en date du 12 Novembre 2013, donnant un avis favorable sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière d'argile de CHAPET sollicitée par la société TERREAL (cf. annexe 10)
- Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de CHAPET, en date du 15 Novembre 2013 :

-« n'émet pas d'objection à l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière d'argile prévue dans le secteur « Le Gaudain », situé au Nord de la Clinique de BAZINCOURT

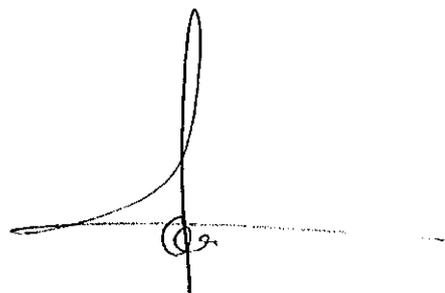
Note cependant qu'à proximité du futur chantier habitent des riverains, non desservis par le réseau public d'eau potable et qui puisent leur eau de consommation domestique, par pompage, directement dans la nappe souterraine. Il s'agit de Madame Jacqueline RECOLARD, Madame Hélène NOEL, Madame Jacqueline MANCEL, Monsieur Alexandre TCHOUPRINA, habitant aux lieudits « Le Gaudain », « Bazincourt » et « Les Bouleaux »

Recommande en conséquence que des précautions soient prises pour éviter toute perturbation d'écoulement et toute pollution de ces eaux souterraines, pendant et après les travaux d'extraction de l'argile. L'étude d'impact prévue préalablement aux travaux d'extraction devra répondre à cette recommandation ».

- Considérant que la Société TERREAL, dans son mémoire de réponse aux questions du Commissaire Enquêteur, s'est engagée à mettre tout en œuvre pour que ces précautions soient prises afin d'éviter toute perturbation d'écoulement et toute pollution des eaux souterraines

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile, aux lieudits « Le Gaudain », « La Fournaise » et « Les Planes », sur la commune de CHAPET, sous réserve que des précautions soient prises pour éviter toute perturbation d'écoulement et toute pollution des eaux souterraines, pendant et après les travaux d'extraction de l'argile. L'étude d'impact prévue préalablement aux travaux d'extraction devra répondre à cette recommandation, comme le stipule la mairie de CHAPET.

Fait à BONNIERES SUR SEINE, le 19 Décembre 2013.



Gilles GOMEZ.